



DECISION N° 005 /D/H/SDG/SIGAMAP/2025 DU 30 AVR 2025

Portant attribution du projet relatif aux travaux de Réhabilitation de la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua ;

**L'ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,
GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA, AUTORITE CONTRACTANTE**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales de Passation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu L'Annexe de la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu L'Appel d'offres national ouvert N° 004/AONO/AC/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2025 du 10 Mars 2025 pour la Réhabilitation de la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua.
Vu L'Avis y afférent ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Adamaoua, contenue dans la lettre N° 004/L/DRMAP-AD/CRPM-AD du 28 Avril 2025 ;
Vu Le PV N° 011/PV/SDG/CRPM-AD du 28 Avril 2025 relatif au projet cité supra ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire « ETS S.Y.G », Tel : 696 25 06 24 est déclaré adjudicataire du projet : « Travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua », comme suit :

- Montant TTC : Vingt Sept millions FCFA (27.000.000) francs CFA ;
- Délai de livraison : Quatre mois (04) mois.

Article 2 : L'adjudicataire « ETS S.Y.G » dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables, à compter de la date de notification de la présente Décision, pour souscrire la Lettre Commande y relative, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ./-

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/YDE
- DR-EDUB/AD
- ARMP/AD
- P/CRPM/AD
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le 30 AVR 2025

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA
AUTORITE CONTRACTANTE**



Mildadi Togouckou Bruma